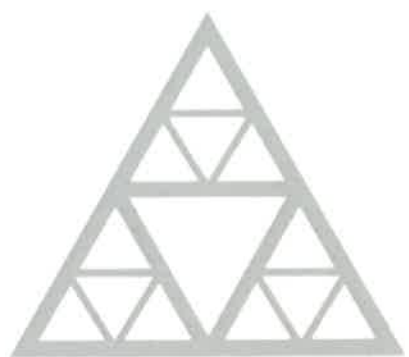




École des Ponts

ParisTech

Décision n° 2023-07 du 15 mars 2023 relative à l'attribution du titre de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées (M. Reygner)

Le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées,

Sur proposition du président du département d'enseignement « ingénierie mathématique et informatique »,

Vu le décret n°93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 16 ;

Vu le règlement intérieur de l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 4 ;

Vu l'avis du Conseil d'enseignement et de recherche en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration en date du 15 mars 2023 ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Le titre de professeur de l'École nationale des ponts et chaussées est conféré à M. Julien REYGNER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du module « statistiques et analyse des données » dans la formation d'ingénieur.

Art. 2. – La directrice de l'enseignement est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 mars 2023.



ANTHONY BRIANT